

REGLEMENT CONCOURS COSPLAY

BLOODY WEEK-END

ARTICLE 1 : REGLES DE BIENSEANCE

1.1. Adhérents à ce présent règlement, les participants acceptent toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant et après la convention.

1.2. Tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. Toute utilisation d'arme blanche, arme à feu, produit inflammable, explosif, corrosif pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à votre disposition est également interdit. Aucune dérogation ne sera faite.

1.3. Les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier, eau...) quels qu'ils soient sont autorisés à condition de le préciser dans l'inscription et sous réserve d'acceptation de l'organisation.

1.4. Tout objet, musique ou comportement à caractère raciste ou pornographique est interdit. Les prestations doivent rester tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours. Chaque candidature sera soumise à un examen, de ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une candidature.

ARTICLE 2 : COSPLAY

2.1. Les costumes entièrement achetés ne sont pas autorisés. Les cosplayeurs souhaitant participer doivent avoir réalisé au moins 50 % de leur costume. Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

2.2. Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : BD, mangas, animé, jeux de rôles, comics, littérature, films, jeux vidéo, artbook (ex : Sakizo), dessins animés, musique (clips...). Les créations personnelles sont autorisées uniquement sous certaines conditions (personnage humanisé par exemple). Le cosplay doit être inspiré d'un personnage existant.

2.3. Les armes en fer (tranchantes et/ou contondantes) pouvant être dangereuses pour autrui sont interdites. Les armes, reproductions fabriquées par les participants ne constituant aucun danger sont autorisées. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse.

ARTICLE 3 : PRESTATION

3.1. En individuel : Les prestations individuelles sont limitées à une durée maximum de 1 minute et 30 secondes.

3.2. En groupe : Les prestations en groupe seront constituées de 10 participants maximum par groupe, disposant d'une durée maximum de 3 minutes.

3.3. L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

3.4. Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une fois par jour. Si le participant souhaite s'inscrire aux deux concours, il devra se présenter avec deux costumes différents afin d'être validé.

3.5. Avant le début des prestations, le participant sera soumis à l'examen du jury, afin que son costume soit évalué. Les modalités d'entrée et de sortie de scène seront précisées sur place, l'entrée ainsi que la sortie étant des voies obligatoires. Il est interdit aux participants de monter autrement sur scène que par les voies obligatoires.

ARTICLE 4 : JURY

4.1. Le jury officiel est composé de 3 personnes, cosplayers expérimentés et membres de l'association Cospl@y.cow. Le jury est chargé d'évaluer les prestations des participants, afin de désigner les vainqueurs du concours pour chaque catégorie, et de leur décerner des récompenses. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au cosplay.

4.2. La notation sera établie selon trois critères à l'appréciation personnelle du jury. :

1. Costume : qualité du costume, ressemblance avec le personnage.
2. Prestation scénique : qualité de la prestation, occupation de l'espace, originalité.
3. Cohérence : en effet il doit y avoir une cohérence entre la prestation et l'univers du personnage.

4.3. Attribution des récompenses. Les candidats ayant reçu la meilleure évaluation de la part du jury se verront attribuer une récompense, remise le jour même.

Pour chaque catégorie :

- une récompense mention « meilleur costume » ;
- une récompense mention « meilleure prestation »
- une récompense mention « coup de cœur du public ».

Le nombre de récompenses peut être amené à être modifié en fonction du nombre de participants.

4.4. Disqualification. Tout candidat ne respectant pas le présent règlement, ou se rendant coupable de vol, de vandalisme, d'agression (physique ou verbale), ou de tout comportement troublant le déroulement du concours, et plus, généralement, du festival, pourra se voir immédiatement disqualifié. Si la transgression a lieu durant le passage sur scène, les organisateurs s'autorisent à arrêter la prestation. De même, des poursuites civiles et/ou pénales pourront être entamées à son encontre, en application des lois en vigueur. Lors de leur inscription au cosplay, les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas présenter en concours un costume acheté à un professionnel ou conçu de manière industrielle, toute constatation d'un manquement entraînera automatiquement la disqualification du participant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

5.1. Les candidats devront se préinscrire via l'un des formulaires dédiés, disponibles à partir du 01/04/2017. Date butoir : 14/05/2017. Les candidats devront absolument confirmer leur inscription le jour de la convention à l'entrée des vestiaires, 1h30 avant le début du concours. Passé ce délai, les participants seront considérés comme absents donc non présents au concours. L'inscription sur place est possible dans la limite des places disponibles restantes. Le nombre de places étant limitée les premiers inscrits seront évidemment prioritaires en cas d'inscriptions trop nombreuses.

5.2. Chaque groupe doit désigner un responsable qui s'engage à fournir à l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres du groupe. Sur place, le responsable devra s'assurer que tous les membres sont présents.

5.3. Pour leur passage sur scène, les candidats peuvent demander un accompagnement sonore : il leur appartient dans ce cas de fournir le ou les fichier(s) souhaité(s) aux organisateurs. Dans la mesure du possible, ce(s) fichier(s) doi(vent) être fourni(s) à l'avance, et être d'un format compatible avec le système d'exploitation Windows XP ou 7. Il peut s'agir de fichiers audio (.mp3, .wav, .mid ...). Tous les fichiers joints à l'inscription devront être identifiables (avec nom(s), prénom(s) et pseudonyme(s) ainsi que le groupe ou personnage(s) incarné(s)). La convention ne pourra assurer quelconque montage audio sur place ou avant l'événement.

5.4. Les mineurs devront fournir un accord parental signé par leurs représentants légaux ainsi qu'une copie du règlement signé.

ARTICLE 6 : COMPLEMENT

6.1. L'équipe organisatrice de l'événement, dans sa globalité, ne peut être tenue responsable en cas de vols, détérioration de costumes et d'accidents survenus lors de l'événement.

6.2. Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

*L'équipe de la Bloody Week-end et Cospl@y.cow vous remercie de votre compréhension.
Le présent règlement est disponible sur le site officiel du festival, et sera affiché au stand de l'association.*